



MAIRIE DE BINING

ARRÊTÉ N° 021 / 2025

Le Maire de Bining,

- vu le Code de la Route, et notamment ses articles R10 à R11, R44 et R225 ;
- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions
- vu la loi n°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
- vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1 ;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement rue de l'église, effectués par l'entreprise WENDLING de WEISLINGEN, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation ;

ARRÊTÉ

Art.1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, rue de l'église, à compter du 08/12/2025 jusqu'à la fin des travaux.

Art.2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Art.3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Art.4 : M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche,
M. le Chef de l'Entreprise WENDLING de Weislingen,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bining, le 04 décembre 2025
Le Maire

